

La CPR désignée comme Caisse de Branche du régime de prévoyance

Dans un courrier du 26 juin 2020 le Secrétaire d'Etat aux Transports a fait part de sa volonté de démarrer rapidement des négociations avec les partenaires sociaux sur le régime de prévoyance de la branche ferroviaire.

Le gouvernement a retenu le scénario N°5 du rapport IGAS en validant le principe d'une extension des missions de la caisse de prévoyance pour en faire une « caisse de branche » sans que cela n'entraîne de modification du périmètre du régime spécial.

Cette décision a été évoquée lors du dernier Conseil d'Administration du 02 juillet 2020 et saluée comme une reconnaissance de la qualité des prestations de la caisse et par la volonté un maintenir un niveau élevé de prévoyance au sein de la branche ferroviaire ainsi qu'un lien fort entre tous ses salariés par la création d'un guichet unique pour tous les affiliés.

Un calendrier pour la mise en œuvre sera établi rapidement.

Enfin, c'est une décision qui assure la pérennité de CPR.

La FGRCF soutiendra sa mise en œuvre au sein du CA de CPR.

Noel MARQUET
Administrateur CPRP